

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_022

~~~~~

## SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2023

**PRESENTS :** MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.

**ABSENTE EXCUSEE :** QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)

Monsieur PETIT-JEAN Aurélien a été élu secrétaire.

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET « GESTION DU SITE D'UBINE »</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif du budget « Gestion du site d'Ubine » de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 805,97 €,
- Constatant que le besoin de financement 2022 est nul,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Gestion du site d'Ubine » comme suit :

✂ Excédent reporté (compte 002) : **11 805,97 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Aurélien PETIT-JEAN

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le **27 MARS 2023**  
et publication du

Délibération n° DEL2023\_022